

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 décembre 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt

Le : 10 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2020

PRESENTS : Nadine BURGAUD, François POIRSON, Aurélie THEVENOT, Olivier TERRAZ, Brigitte SIMONNEAU, Patrice CHAUVET, Marie-Joseph LABERGERE, Julien CHALANGEAS, Fatima BOUKILI, Michel BAUDU, Cyrille CHAUVET, Chloé RESTOUEIX, Muriel COTTIER, David FRETILLE, Aurore BOUHIER, Laurence MASSARD-TERRAZ, Guy DESVILLES, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Florent ALVAREZ, Carine QUENEL

PROCURATIONS : Ingrid DELHOMENIE à Cyrille CHAUVET, Lakhdar ABED à Marie-Joseph LABERGERE, Elodie HAMELIN à Patrice CHAUVET, Ludovic DELHOUME à Nadine BURGAUD

Secrétaire de séance : Patrice CHAUVET

Début de séance : 18h30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 novembre 2020

Adopté à l'unanimité.

Nadine BURGAUD : Chers collègues, avant d'entamer ce conseil municipal qui clôturera nos rencontres en 2020, je tenais à revenir sur cette crise sanitaire qui nous a conduit, à revoir notre organisation, notamment pour l'accueil des scolaires.

Il a fallu s'adapter, faire preuve d'agilité, de réactivité, d'analyse et de solidarité afin de répondre au mieux aux enjeux et aux nouvelles règles sanitaires. Pour cela, j'ai pu compter sur l'ensemble des équipes présentes sur le terrain, qui se sont mobilisées.

J'ai souhaité un suivi journalier. Ainsi, une réunion de crise a permis de faire le point tous les matins (ou presque) pendant le confinement. Elle perdure encore, et s'avère utile. Nous travaillons dans la communication, le partage et l'échange

L'urgence, elle fut principalement aux écoles la confirmation de leur ouverture, couplée à un protocole rigoureux, a demandé d'énormes efforts de notre personnel.

En 1^{ère} ligne, les agents du pôle enfance-jeunesse. Que de plannings revus, que d'interrogations sur le lendemain. Qui pour surveiller ? Un vrai casse-tête, résolu avec brio par l'équipe de direction et appliqué à la lettre par le personnel disponible. Les enfants, épanouis, ont passé ces semaines sereinement grâce à la bienveillance des agents.

J'ai pu voir des agents dévoués qui n'ont pas hésité à proposer leurs services pour pallier les absences de personnel. Ainsi, les agents de la médiathèque, alors fermée, mais aussi celles et ceux des services administratifs ont participé à la garde des enfants. Si l'on devait donner quelques chiffres, afin que vous vous

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

rendiez compte, la médiathèque a donné plus de 100h de son temps, et pour les services administratifs, une cinquantaine d'heures.

Je tiens tout particulièrement à saluer les efforts du personnel affecté à l'entretien, qui a compris sa tâche centrale qu'est la désinfection. Ce personnel a accepté de modifier ses horaires, embauchant parfois tôt, et débauchant souvent tard. Sans ce personnel, rien ne serait possible, aucun site ne pourrait être ouvert. Elles ont un rôle prépondérant.

Comment aussi ne pas citer les services techniques qui ont mis en place toute l'organisation matérielle des écoles et de leurs alentours, pour la sécurité de tous. C'est une réussite y compris la sécurisation de la rue Jean Jaurès.

Ce travail collectif a permis de contenir les dépenses de fonctionnement, et assurer le meilleur service aux écoliers, et plus globalement le service rendu aux Rilhacoises et rilhacois.

Au travers de cette épreuve, j'ai pu sans aucun doute constater l'investissement, le professionnalisme et les efforts effectués par le personnel présent ou en télétravail. Ils ont démontré qu'ils ont le sens du service public, ce dont je ne doutais pas. Je peux compter sur eux. Et ils savent qu'ils peuvent compter sur leurs élus.

D'ailleurs, nos élus, et quelques administrés, ont participé à cet effort. En prenant part à la pause méridienne. Et puis, nous avons su tisser des liens particuliers, que nous ferons perdurer, avec les directeurs de nos écoles. Saluons ici leur investissement et leur compréhension. Ils ont su nous conseiller, nous apporter des alternatives et ont saisi nos contraintes de personnel et budgétaires.

Enfin, je terminerai par vous dire qu'élus et agents travaillent pour un même objectif : dans un cadre budgétaire contraint, celui d'assurer un service public de qualité, avec équité et transparence.

Je vous remercie.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- convention constitutive de groupement de commandes – location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires
- 2- rapporte et remplace – délégations du maire

Finances :

- 3- souscription d'un emprunt - montant de 200 000.00 € - budget principal
- 4- autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021
- 5- révision des tarifs communaux - année 2021
- 6- décision modificative n°3 – budget principal

Ressources humaines :

- 7- Modification du tableau des effectifs
- 8- Prise en charge de l'augmentation de cotisation sur la garantie maintien de salaire

Affaires associatives :

- 9- convention de mise à disposition d'un local – club de pétanque

Enfance-jeunesse :

- 10- convention de partenariat avec Chaptelat – ALSH

Questions diverses

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 décembre 2020

1. Convention constitutive de groupement de commandes – location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets issus des services municipaux et communautaires

Madame Le Maire rappelle que le marché actuel de prestations de services relatif à la location de bennes, transport, évacuation, traitement et valorisation des déchets issus des services municipaux et communautaires expire le 1er septembre 2021.

Elle propose au conseil municipal de le renouveler après constitution d'un groupement de commandes coordonné par la CULM.

Pour cela, une convention constitutive de groupement de commandes doit être conclue conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du code des marchés publics. Le coordonnateur, la CULM, sera chargé de signer et notifier le marché pour le compte du groupement, chaque membre pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

L'étendue des besoins ne pouvant être précisément anticipée, la formule retenue pourrait être celle d'un marché fractionné, sur les bases d'un marché à bons de commande, d'une durée de 3 ans reconductible une fois un an, sans montant minimum ni montant maximum.

Cette consultation sera décomposée en 3 lots :

- lot 1 : déchets industriels banals
- lot 2 : déchets industriels spéciaux
- lot 3 : entretien et curage des ouvrages de pré-traitement de rejets aqueux et des bassins de rétention des effluents industriels et d'eaux pluviales

Vu l'exposé entendu,

Considérant la nécessité de disposer de bennes, de transport pour l'évacuation, le traitement et la valorisation des déchets issus des services municipaux,

Considérant que le groupement de commandes reste le moyen le plus économique afin de jouir de ces prestations,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole et les communes membres conformément à l'article 8 VII 1° ;
- de confier au Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole le rôle de coordonnateur tel que décrit dans l'article 5 de la convention ;
- d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole à signer toutes les décisions susceptibles d'être prises en cours de marché.

2- rapporte et remplace – délégations du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2122-22 et L. 2122-23,

VU l'article L. 212-34 du Code du Patrimoine,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Madame le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de donner délégation au Maire conformément aux articles susvisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé et sur sa proposition, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2- Fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du C.G.C.T. dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelles de 5% et notamment les :
 - tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires notamment restauration scolaire, production de repas, accueil périscolaire ;
 - tarifs de location des salles municipales ;
 - tarifs des accueils de loisirs et des activités organisées à destination des jeunes et des seniors.
Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3- Procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :
 - Les emprunts :
Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire dans la limite de 300 000.00 euros ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts
Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :
 - pour les marchés et accords cadre d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises et leurs avenants, s'agissant de fournitures courantes et de services.
 - pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € et leurs avenants.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

- pour les marchés de travaux compris entre 90 001 € et 499 999 € et leurs avenants, en suivant l'avis de la commission d'appel d'offres.
 - pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € et leurs avenants, une délibération du Conseil municipal sera prise en amont pour autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché public ou l'accord cadre.
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la commune.
 - 6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros.
 - 11- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes.
 - 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour la durée de son mandat. Les limites de cette délégation sont : sur tout le territoire de la commune, dans la limite d'un montant de 500 000.00 €.
 - 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale notamment dans les conditions suivantes :
 - a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

- c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune. d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

- 17- Conclure des transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 euros.
- 18- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 46 000 euros.
- 19- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 20- Procéder, dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 500 000,00 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 21- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit.
- 22- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 100 000.00 €.
- 25- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Article 2 : DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : DIT que lorsqu'un adjoint ou éventuellement un conseiller municipal remplace provisoirement Monsieur le Maire, sur la base de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Vienne et à Monsieur le Trésorier Principal.

3- souscription d'un emprunt - montant de 200 000.00 € - budget principal

Madame Labergère, adjointe en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été menée durant le mois de novembre 2020 auprès de 4 établissements bancaires afin de présenter une offre d'emprunt dont le capital à souscrire s'élève globalement à 200 000.00 €.

Il s'agit de financer diverses opérations d'investissement programmées en 2020 (aménagement mairie, études halle des sports, etc.).

Pour ces investissements, la durée et la cadence d'amortissement est ramenée à un moyen terme de 10 ans.

RESULTATS DE LA CONSULTATION

Les 4 établissements bancaires consultés pour émettre des propositions sur l'emprunt précité ont tous répondu selon les critères retenus suivants :

- Taux fixe
- Durée : 10 ou 15 ans
- Remboursement : trimestriel

L'analyse de chacune des offres place en premier rang le produit financier du Crédit Agricole le plus compétitif à taux fixe, tout en privilégiant le mode de remboursement trimestriel sur une durée de 10 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt de 200 000.00 € destiné à financer des travaux et des études sur les infrastructures communales.

Le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2021 selon une périodicité trimestrielle, échéances dégressives et amortissement constant .au taux fixe en vigueur de 0.3 %, sans frais de gestion.

Article 2 :

La Commune de Rilhac-Rancon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des trimestrialités.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat correspondant en suivant les caractéristiques développées à l'article 1 et aux conditions générales du contrat émanant de l'établissement prêteur.

4- autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application de crédits ouverts sur l'exercice 2020 sont reportées sur un état de fin d'année des restes à réaliser dépenses-recettes.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la Commune dès le 1^{er} janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent soit :

Budget principal :

Chapitre	Désignation du chapitre - divers programmes	1/4 des crédits 2020
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études- logiciels)	Néant
21	Immobilisations corporelles (terrains - matériels)	Néant
23	Immobilisations en cours (travaux bâtiments - réseaux)	Néant

Codification	Intitulé opération spécifique	1/4 des crédits 2020
019	Aménagement espaces naturels Réfection du barrage de l'étang de Guillot	21 144,30
126	Achat terrain régularisation cession	635,80
131	Accessibilité, travaux Ecoles	27 649,64
134	Fibre optique	14 318,66
135	Matériel ALSH	24 631,08
138	Matériel service technique	11 234,75
139	Raccordement électrique 2018	1 144,14
140	Travaux restaurant scolaire 2018	14 823,24
141	Travaux agencement de l'accueil et des salles des mariages	69 377,75
142	Travaux complexe sportif	3 366,35
143	Création d'une halle des sports	23 248,93
144	Travaux éclairage public	1 760,24
146	Travaux école Jean Jaurès	2 173,17
148	Travaux Lou Pitchounet	2 462,12
149	Rénovation espace Mazelle aménagement salle Laurencin	10 570,00
150	Travaux cimetière 2018	21 879,88
151	Aménagement Urbain	28 301,24
156	Divers 2018	15 655,77
157	Logiciel comptabilité	2 214,46
165	Gymnase	16 128,07
166	Travaux école Jean Jaurès avant toit	3 083,47
167	assistance à la mise en cohérence du projet urbain	1 286,03

- d'autoriser le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2021 à la reconduction des crédits reportés sur les programmes d'investissement du budget principal qui sont décrits individuellement sur les états de restes à réaliser produits en clôture d'exercice comptable.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

5- révision des tarifs communaux - année 2021

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité fixe comme suit les tarifs des services communaux à compter du 1er janvier 2021.

Tarifs Restaurant scolaire :

Ecole maternelle	2.60
Ecoles élémentaires	2.90

Tarification ALSH :

Tarifs Enfants de la commune

			Mercredis		Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	12,66 €	8,94 €	Tarif journée ou 1/2 journée moins tarif ticket repas		17,34 €	23,46 €	35,70 €
	801-1200	13,81 €	9,74 €					
	1201 et plus	14,94 €	10,55 €					
2ème enfant et plus	0-800	9,19 €	6,54 €			17,34 €	23,46 €	35,70 €
	801-1200	10,03 €	7,13 €					
	1201 et plus	10,83 €	7,70 €					

Tarifs Enfants hors commune

			Mercredis		Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	25,47 €	17,88 €	Tarif journée ou 1/2 journée moins tarif ticket repas		34,68 €	46,92 €	71,40 €
	801-1200	27,76 €	19,51 €					
	1201 et plus	30,09 €	21,12 €					
2ème enfant et plus	0-800	19,06 €	13,47 €			34,68 €	46,92 €	71,40 €
	801-1200	20,78 €	14,69 €					
	1201 et plus	22,44 €	15,87 €					

Les tarifs des séjours sont distingués en trois catégories : L'accueil avec hébergement sur place, l'accueil avec hébergement extérieur des 3-11ans (mini-séjours) et les séjours ados.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

Les enfants scolarisés sur la commune et fréquentant l'ALSH des mercredis bénéficieront du tarif communal les mercredis.

Tarification garderie municipale :

1er enfant	17,34 €
2ème enfant	14,28 €
3ème enfant	11,22 €
ticket garderie occasionnelle	1,50 €

Soirée Ados :

Forfait trimestriel	10.00 €
surcoût sorties	5.00 €

Pour toutes les prestations, rappel est fait que pour bénéficier de la tarification modulée, les familles doivent fournir une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux et indiquer la composition du foyer dans la fiche de renseignements. En l'absence de ces documents, c'est la tranche haute qui sera automatiquement appliquée.

Toutes les familles qui changent de situation (séparation, divorce, mariage, décès, chômage, etc.) devront en informer le service.

La tarification modulée ne s'applique pas sur les accueils avec hébergement, les participations de la CAF étant calculées différemment.

Tarifs Cimetière :

Cimetière	2021
Caveau municipal provisoire : occupation	
1er trimestre ou fraction de 1er trimestre	20.50
Trimestre ou fraction de trimestre suivant	23.00
Concession au m ² pour 15 ans	58.50
Concession au m ² pour 30 ans	118.00
Concession au m ² pour 50 ans	160.00
Columbarium	
Concessions de cases du columbarium pour 15 ans	354.00
Concessions de cases du columbarium pour 30 ans	472.00
Concessions de cases du columbarium pour 50 ans	600.00
Concession de cavurnes pour 15 ans	354.00
Concession de cavurnes pour 30 ans	472.00
Concession de cavurnes pour 50 ans	600.00

Tarifs boissons et alimentation :

Boissons	2021
Orangina, Perrier, Coca-Cola, jus d'orange – 33cl	3.00

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

Bière (canette) - 33 cl	2.50
Bière bio locale au verre – 25cl	3.00
Bouteille de bière – 75cl	8.00
Vin ordinaire – 20 cl	1.00
Vin cuit – 8 cl	3.50
Aperitif : Whisky, ricard – 2cl	4.00
Café	1.50
Restauration	
Sandwichs	2.00
Repas organisés par la Municipalité lors de manifestations	13.50

Marchands ambulants :

Emplacement	
	2021
Par jour	
Allant jusqu'à 5 m linéaires	6.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	12.00
Par trimestre	
Allant jusqu'à 5 m linéaires	65.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	130.00
A l'année	
Allant jusqu'à 5 m linéaires	200.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	400.00

Branchement électrique	
Véhicule équipé pour cuisson alimentaire	
Par jour	3.50
Par trimestre	39.00
A l'année	119.00
Étalage frigorifique par jour	
Par jour	1.30
Par trimestre	14.00
A l'année	44.00

Location des salles :

Seuls les tarifs de la salle polyvalente sont modifiés.

	TARIF A *		TARIF B *		TARIF C*	
Salles et options	Jour de semaine	Forfait week-end	Jour de semaine	Forfait week-end	Jour de semaine	Forfait week-end

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

Paul Eluard	616,00 €	1 224,00 €	824,00 €	1 632,00 €	1 019,00 €	2 040,00 €
Paul Eluard + cuisine	704,00 €	1 428,00 €	942,00 €	1 887,00 €	1 163,00 €	2 326,00 €
Forfait utilisation de la sono	91,00 €	91,00 €	122,00 €	122,00 €	149,00 €	149,00 €
Foyer	202,00 €		269,00 €		336,00 €	
Foyer + cuisine	292,00 €		388,00 €		482,00 €	
Marie Laurencin	210,00 €	459,00 €	282,00 €	571,00 €	348,00 €	694,00 €
Marie Laurencin + Cuisine	300,00 €	612,00 €	402,00 €	806,00 €	496,00 €	994,00 €
Polyvalente	110,00 €	237,00 €	210,00 €	450,00 €	326,00 €	552,00 €

TARIF D : ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

	1ere utilisation	2ème utilisation	3ème utilisation	Les suivantes
Paul Eluard		+/- 30% du tarif A	+/- 50% du tarif A	Tarif A
Salle - Foyer	Gratuite	225 €	376 €	755€
Salle – Foyer - cuisine	Gratuite	259 €	430 €	863€
Sono	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Marie Laurencin		+/- 30% du tarif A	+/- 50% du tarif A	Tarif A
Salle	Gratuite	76€	127 €	257€
Salle +cuisine	Gratuite	110€	184 €	367 €
Polyvalente	Gratuite	+/- 30% du tarif A	+/- 50% du tarif A	Tarif A
		71€	118 €	237 €

Tarif B	Particuliers, Associations extérieures, entreprises de la commune et comités d'entreprise extérieurs.
Tarif C	Entreprises extérieures et candidats dans le cadre d'une campagne électorale donnant lieu à remboursement de l'Etat.
Tarif D	Associations de la commune (présenté sur un tableau à part).

Location à la journée	État des lieux en J : 9h00 et J+1 : 8h00
Locations en tarif week-end	État des lieux vendredi 16h00 et lundi 8h00
Locations en jours fériés semaine	État des lieux J -1 : 16h00 et J+1 : 8h00

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

Caution unique	500 €
----------------	-------

TARIFS FORFAITS APPLICABLES A TOUS :

Forfait nettoyage	200 €. Celui-ci sera systématiquement appliqué aux locations week-end entre particuliers (samedi matin, dimanche matin)
Forfait rangement	220 €
Forfait installation du matériel	305 €
Forfait technicien	4h00 : 125 € 8h00 : 250 € Au-delà : 45 € de l'heure.

Le prix de location des salles pour le personnel communal est fixé au demi-tarif.

Tennis :

Adulte de la commune	41.00
Adulte extérieur	82.00
Enfant < 16 ans commune	17.50
Enfant < 16 ans extérieur	35.00
Invitation	6.00
Membres du Club et moins de 12 ans	Gratuit

6 - décision modificative n°3 – budget principal

Nadine BURGAUD : Cette décision est modifiée par rapport à la note de synthèse que vous avez reçue. Lundi matin j'ai reçu un avenant de la part de Patrice CHAUVET, en charge des travaux, car l'entreprise qui était chargée de la réfection du mur du cimetière lui a téléphoné pour venir sur place et a constaté que des travaux supplémentaires surtout liés à la fondation devaient mobiliser un avenant. Je laisse la parole à Patrice.

Patrice CHAUVET : le premier devis avait été établi après 2 visites sur place avec Ludovic DELHOUME qui était en charge de trouver un artisan pour la réfection du mur du cimetière. Nous avons trouvé une dizaine de mètres carrés en très mauvais état, et suite aux intempéries le mur est en train de se scinder en deux au niveau de son axe central. Ce lundi je suis allé avec le maçon et nous avons constaté des points de faiblesse sur 4 endroits, nos 12 mètres carrés s'avèrent être 40 mètres carrés. Devant le fait accompli j'ai accepté le métrage dans la mesure où j'ai participé à le faire. J'ai demandé à l'artisan s'il pouvait nous faire un geste commercial, il a accepté de passer à 270 euros le mètre carré au lieu de 300 euros le mètre carré. Je suis repassé à 13 heures aujourd'hui, la moitié a déjà été refait, il y en avait bien besoin car il était très mal monté, les pièces sont toutes parallèles, aucune pierre transversale n'assure la rigidité. Il sera remonté à l'identique mais en place du Tuf il y aura du mortier très largement dosé. Les travaux suivent leur cours, il sera terminé avant Noël, ensuite l'entreprise fait une pause. Tout sera terminé au printemps.

Les travaux supplémentaires représentent une somme de 8640 euros TTC, la DM présentée sur la note de synthèse englobait en dépenses, le remboursement de l'emprunt au capital supplémentaire et donc l'opération étang de Guillot. Nous ajoutons afin de ne pas augmenter le 1641 « remboursement emprunt capital sur investissement », un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 1200 Euros, qui sont impactés sur le 6068 : « autres fournitures » où nous avons beaucoup d'excédent pour

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

le moment (environ 40 000 euros). En Recettes supplémentaires, nous avons des subventions pour le montant total des travaux initiaux c'est-à-dire les 70 000 euros, pour le mur d'enceinte. Nous pouvons récupérer une partie de ces subventions, à hauteur de 40% donc pour un montant de 3 456 euros. En investissement dépenses, sur l'opération cimetière nous avons un reliquat non dépensé de 4 900 euros que nous pouvons utiliser, donc nous n'avons à rajouter que 4 660 euros pour arriver à l'équilibre.

Madame Labergère, adjointe en charge des finances, présente la décision modificative du budget principal suivante.

En fonctionnement, un virement de la section est effectué afin de financer des travaux supplémentaires urgents sur le mur d'enceinte du cimetière.

En investissement, le financement de l'opération cimetière est donc revu, avec un apport de la section de fonctionnement, une augmentation des subventions à percevoir en recettes, et la somme nécessaire correspondant aux travaux supplémentaires en dépenses.

La décision modificative vise aussi à réajuster le chapitre de remboursement des échéances d'emprunt (en capital – chapitre 1641), en dépense et recette.

De plus, des garde-corps sont à installer en supplément des travaux initiaux à l'étang de Guillot, pour un montant de 4 302.00 €. Enfin, une partie des travaux liés au sinistre peuvent être impactés sur l'opération afin de récupérer la TVA, pour un montant de 5 279.00 €. L'enveloppe doit être augmentée en conséquence de 8 588.00 €.

Enfin, le remboursement de TVA est plus important que l'estimation inscrite au budget. Il convient de le modifier.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Art. - 6068 Autres matières et fournitures	- 1 204.00		
021 virement à la section d'investissement	+ 1 204.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	/

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Op. 150 cimetière	+ 4 660.00	Op. 150 cimetière	+ 3 456.00
		023 virement de la section de fonctionnement	+ 1 204.00
1641 remboursement emprunt en capital	+ 9 126.00	1641 remboursement emprunt en capital	+ 369.00
Op. 019 étang de Guillot	+ 8 588.00	10222- FCTVA	+ 17 345.00
TOTAL	+ 22 374.00	TOTAL	+ 22 374.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

- D'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

7 - Modification du tableau des effectifs

Madame THEVENOT, adjointe en charge du personnel, explique au Conseil Municipal qu'une modification du tableau des effectifs est nécessaire à l'occasion de mouvements de personnel liés à des promotions et à des recrutements.

Tableau des effectifs

Cadres d'emplois	Grade	Nombre d'emplois au 01.12.2019	Modifications au cours de 2019	Nombre d'emplois au 01-12-2020
Emploi fonctionnel		1		1
Directeur général des services	Directeur général des services 2000-10000 habitants	1		1
Filière administrative		17		19
Attaché	Attaché principal	1		1
	Attaché	3	+1 (10/12/2019)	4
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	3		3
	Rédacteur principal 2ème classe	1		1
	Rédacteur	1		1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		3
	Adjoint administratif territorial	4	+1 (07/11/2020)	5
Filière animation		21		22
Animateur	Animateur principal 1ère classe		+1 (10/12/2019)	1
	Animateur principal 2ème classe	2		2
	Animateur	1		1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0		0

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	Adjoint d'animation	17		17
Filière médico -sociale		6		7
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	2	+1 (10/12/2019)	3
	ATSEM principal 2ème classe	4		4
Filière technique		45		48
Ingénieur	Ingénieur	1		1
Technicien	Technicien	2	+1 (10/12/2019)	3
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1		1
	Agent de maîtrise	5		5
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	3		3
	Adjoint technique principal 2ème classe	13	+2 (10/12/2019)	15
	Adjoint technique territorial	20		20
Filière culturelle		5		5
Assistant de conservation	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	1		1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	1		1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	3		3
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grade			
Filière médico - sociale		2		2
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1(30h30)		1
Assistant socio-éducatif	Assistant socioéducatif principal	1(17h30)		1
Filière administrative		1		1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 (28h)		1
Filière technique		8		8
	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

	Adjoint technique territorial	0		0
		1(33.25h)		1
		1 (32h)		1
		2(28h00)		2
		3(31h00)		3
CDI		1		1
CDI	Adjoint technique territorial	1(30h00)		1
	TOTAL	106		113

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De compléter le tableau des effectifs selon les propositions de Madame Thevenot avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,
- De préciser au Conseil Municipal que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

8 - Prise en charge de l'augmentation de cotisation sur la garantie maintien de salaire

Depuis septembre 2015, l'ensemble des agents de la commune adhère de façon individuelle à un contrat "maintien de salaire". La collectivité participe à hauteur de 19.75 € à 23.75 € en fonction de la catégorie d'agents.

Au 1er janvier 2021, une nouvelle augmentation importante va s'opérer sur les cotisations des agents.

Certains agents ne peuvent pas supporter cette augmentation et vont donc résilier leur contrat et se retrouver sans couverture maintien de salaire.

L'année dernière, la commission du personnel s'était prononcée favorablement pour une hausse de la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents à hauteur de la moitié de l'augmentation moyenne subie par les agents chaque année.

Il est aussi rappelé que la commission du personnel s'est prononcée pour une participation au maintien de salaire des agents et non à la complémentaire santé, suivant en cela le souhait de la majorité des agents. La participation sera directement versée aux agents après présentation à la collectivité d'une attestation annuelle de cotisation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une somme supplémentaire à celle versée actuellement en fonction de la catégorie d'emploi des agents à partir du 1.01.2021 :

- 1.88 € pour les agents de catégorie C
- 1.88 € pour les agents de catégorie B

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

- 1.88 € pour les agents de catégorie A

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide :

- d'attribuer une somme supplémentaire à celle versée actuellement en fonction de la catégorie d'emploi des agents :
- 1.88 € pour les agents de catégorie C (38 agents)
- 1.88 € pour les agents de catégorie B (7 agents)
- 1.88 € pour les agents de catégorie A (4 agents)
- Dit que cette participation prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

9- convention de mise à disposition d'un local – club de pétanque

Monsieur Chalangeas, adjoint en charge des relations avec les associations, rappelle à l'assemblée que la commune souhaite mettre à la disposition de l'association le but rilhacois, le local récemment construit situé au complexe sportif, rue de Beaune (parcelle cadastrée AP18).

Il précise qu'à ce titre, il convient de fixer, par voie de convention, les conditions de cette mise à disposition.

Jacques MIGOZZI : J'ai une intervention de principe, sachant que cette convention allait être soumise à notre délibération pour arrêt définitif ce soir, j'ai pris l'attache d'un représentant du club de pétanque. Et sauf à ce que mon information soit inexacte, j'ai découvert avec surprise que cette association partenaire n'avait pas eu connaissance du texte que nous nous apprêtons à signer. Si c'est le cas, je souhaiterais que nous différions le vote de cette convention pour laisser le temps à ce dialogue de s'établir et être finalisé.

Julien CHALANGEAS : Cette convention a été transmise à Monsieur Gregory PAILLIER, président du But Rilhacois, nous avons dans cette convention des renseignements que seule l'association peut nous donner.

Jacques MIGOZZI : Je cède la parole à Sylvie DEBIAIS, si vous refusez de reporter le vote.

Sylvie DEBIAIS : A la lecture de la convention, j'ai des questions par rapport à la buvette de l'association sportive du foot. Je lis qu'il n'y aura pas de possibilité de publicité sur la façade, en ma connaissance en ce qui concerne le foot nous les avons autorisés à mettre sur la façade un panneau sur lequel figure le nom des partenaires les ayant aidés à fabriquer le local. Et je voulais savoir à quoi correspond « la possibilité de réquisition du local par la municipalité ».

Julien CHALANGEAS : Avant d'établir cette convention nous avons reçu le But Rilhacois, car aucun document n'avait été établi. Ce local a été fait à hauteur de 25 000 Euros à la charge du But Rilhacois, et nous les avons obligés à faire un revêtement mural en bois ce qui coûte un peu plus cher. Cela est surprenant car quand nous les avons reçus, ils étaient d'accord sur ce qui figure sur la convention.

Nadine BURGAUD : Nous avons reçu le président et 2 membres du bureau, nous nous sommes mis d'accord sur le contenu de la convention. Nous avons plusieurs fois rencontré le But Rilhacois et nous n'avons eu aucun recours de leur part.

Cette convention a été établie en accord avec le But Rilhacois.

Sylvie DEBIAIS : Ce sont mes propres interrogations suite à la lecture de la convention. Nous en n'avons pas discuté en commission, je l'ai lue à la réception de la note de synthèse. Au sujet de la publicité en façade, je me

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

questionne sur le fait que nous n'avons pas procédé de la même manière avec la buvette du foot. Je me base sur ce que nous avons passé pour la buvette du foot, à la lecture du texte que nous avons sous les yeux.

Jacques MIGOZZI : Nous vérifierons aussi, si le but Rilhacois a eu connaissance de la version ultime du texte, que nous allons voter ce soir.

Je le dis aussi car j'ai en mémoire la longue élaboration dans laquelle le DGS a été impliqué de manière active et constructive avec l'association des amis de Guillot, dont toutes les formulations ont été discutées pied à pied. Ce qui ne semble pas avoir été le cas sur ce texte.

Julien CHALANGEAS : Pour le CARR, une entreprise a élaboré et construit le bâtiment, il avait bien été stipulé d'avoir le partenaire sur la façade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 2 abstentions et 25 pour :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local au profit de l'association le but rilhacois, telle que présentée par monsieur l'adjoint.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local entre la Commune et l'association le but rilhacois, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

10- convention de partenariat avec Chaptelat – ALSH

Monsieur Terraz, adjoint en charge de l'enfance-jeunesse et des affaires scolaires, explique qu'une convention de partenariat a été signée en 2019 avec la commune de Chaptelat afin de garantir des places à l'ALSH de Rilhac-Rancon aux enfants de la commune Chaptelat.

Cette convention permet également une prise en charge financière par la commune de Chaptelat sur la différence entre le tarif Rilhacois et le tarif extérieur mais ne prenait pas en compte la période estivale.

Le maire de Chaptelat nous a sollicité afin de modifier cette convention dans le but de permettre aux familles de bénéficier du tarif Rilhacois sur la période estivale, en plus des mercredis et des petites vacances scolaires.

Les modalités d'action de ce partenariat entre les deux communes sont définies dans la présente convention.

Sylvie DEBIAIS : Il me semble que la période estivale avait été retirée de la convention car il n'y avait pas assez de place pour recevoir les enfants de l'extérieur. Aujourd'hui nous avons la possibilité de les accueillir en plus de ceux de Rilhac Rancon ?

Olivier TERRAZ : Le nombre de place est dépendant du nombre d'animateurs.

Carine QUENEL : Les locaux permettent-ils l'accueil d'autres enfants supplémentaires ?

Nadine BURGAUD : Au départ, la commune de Couzeix accueillait l'été les enfants de Chaptelat, ils sont revenus sur ce fonctionnement. De plus, nous disposons d'un agrément, nous pouvons accueillir un maximum de 120 enfants, il est précisé dans la convention avec Chaptelat que les enfants de Rilhac Rancon sont prioritaires.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la commune de Chaptelat afin de garantir des places à l'ALSH de Rilhac-Rancon aux enfants de la commune Chaptelat.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Nadine BURGAUD : Remerciements au nom de Pascale VENNAT qui a perdu son père, pour qui nous avons envoyé une gerbe. Remerciements au nom du bureau et de tous les adhérents de l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale de la Haute Vienne pour la subvention versée.

A partir de Mardi sera mis en place le recyclage des masques, opération menée par Michel BAUDU délégué à l'environnement. Il a travaillé avec Magali GADY en partenariat avec la boîte à papier ; à l'initiative d'une Rilhacoise.

Michel BAUDU : Les masques sont en polypropylène et ne peuvent être recyclés de manière classique. La boîte à papier développe des collectes spécialisées, nous avons passé un partenariat avec eux pour mettre en place un certain nombre de points de collecte, 7 ou 8 de mémoire. Les masques peuvent être déposés avec leur sac en plastique.

Nadine BURGAUD : Le marché nocturne du 15 décembre sera maintenu, avec une dizaine de commerçants. Le 22 décembre, un spectacle itinérant sera organisé par le pôle culture. Le père Noël se promènera dans différents quartiers.

La mairie sera fermée le samedi 26 décembre et le samedi 2 janvier, et la veille de Noël et du nouvel an les services seront au minimum et l'accueil ne sera ouvert que le matin.

Brigitte SIMONNEAU :

Bilan de l'action sociale du CCAS sur l'année 2020

Madame le Maire ; Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux ; Je vais vous donner lecture du bilan de l'action sociale 2020 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le C.C.A.S est un établissement public administratif communal dont l'organisation, le fonctionnement et les compétences sont régis par des textes législatifs et réglementaires codifiés dans le Code de la famille et de l'action sociale.

Le C.C.A.S. doit respecter trois principes :

- Intervention dans le domaine de l'action sociale ;
- Aide réservée aux habitants de la commune ;
- Attribution des aides de manière indifférenciée.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux et d'évaluer régulièrement les besoins sociaux de la population. Cette analyse doit être annuelle et porter sur, l'ensemble de la population, et notamment les populations concernées par le CCAS : les enfants/familles, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficultés.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

L'enjeu sur l'année 2020 était de développer des services correspondants aux besoins sociaux des habitants de la commune tout en maintenant les acquis notamment en direction des étudiants avec le Revenu Minimum Etudiant et nos aînés avec la distribution des colis et le repas. Cependant, la crise sanitaire que nous traversons a mis en évidence de nouveaux besoins et défini de nouvelles actions notamment la mise en place dès le mois de mars d'une équipe de soutien en faveur des personnes âgées, handicapées et/ou isolées, action maintenue et renforcée lors de la seconde vague.

A ce jour :

- 27 personnes visitées
- les motifs récurrents : courses alimentaires, pharmacie, soutien psychologique, aide administrative
- temps consacré : 28h00 depuis début novembre notamment les mardis et jeudis.

En ce qui concerne l'aide légale, les dossiers déposés en mairie concernant les demandes d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) sont en hausse sur 2020 avec 36 dossiers déposés à instruire et à transmettre au département.

L'enveloppe des aides financières a elle aussi fortement augmentée et a dû faire l'objet d'un réajustement en fin d'année. L'enveloppe globale des aides a atteint un montant de 19 280€ sur un budget prévu de 18 000€.

Les motifs des aides portent principalement sur l'énergie, le Revenu Minimum Etudiant et les accidents de la vie. Il faut préciser que les personnes aidées par le CCAS sont des travailleurs qui ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide. Dans 98% des cas, les personnes ayant bénéficiées d'une aide ponctuelle du CCAS ne redépose pas de dossier de demande d'aide.

Récapitulatif des missions du CCAS en 2020

- Aide en faveur des personnes en difficulté
 - Les aides financières
 - Les aides sociales
 - Les allocations personnalisées d'autonomie
 - Le prêt
 - Bons alimentaires
- Reprise des dépenses liées à l'action sociale en faveur des familles et des écoles :
 - 1- Dépenses liées aux enfants de la commune placés dans des classes ULIS
- Aides aux personnes âgées de la commune :
 - Repas et colis des aînés
 - Projection de film ou autres
 - Portage de livre à domicile
- Frais liés à des événements particuliers :
 - Cadeaux pour les naissances et fleurs pour les décès
 - Départs en retraite des personnels de mairie ainsi que des partenaires de la commune
 - Noël des enfants du personnel de la commune
 - Médailles du travail
- Aides en faveur des étudiants de la commune :
 3. Versement du revenu minimum étudiant (RME)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

- Aides en faveur des associations à caractère social (subventions)

Le budget s'équilibre avec le versement d'une subvention de fonctionnement par le budget principal.

Il est à noter que cinq prêts sont en cours sur 2020.

Nadine BURGAUD : *Nous participons aux boîtes de Noël. Sur proposition d'Aurore BOUHIER, une collecte encadrée par la Croix Rouge est effectuée au Collège. La CPE nous a informé que quinze boîtes seront remises au CMJ de Rilhac Rancon pour être distribuées sur la commune. A l'accueil de la mairie des boîtes sont déposées, les dons seront redistribués par le CCAS.*

Jacques MIGOZZI : *deux questions et une remarque, Il semblait que le compte rendu de la commission communication du 23 novembre dernier n'a pas été envoyé aux conseillers municipaux, or dans ce compte rendu il est indiqué qu'un calendrier simplifié sera envoyé aux membres du bureaux, aux services, aux associations, aux groupes minoritaires et aux écoles, nous n'avons rien vu venir. Ce calendrier a-t-il été établi ?*

Avons-nous manqué l'échéance au sujet de la remise de notre texte pour le prochain municipal ?

Nadine BURGAUD : *J'ai peut-être oublié de l'envoyer, je vais vérifier et vous l'envoyer dès demain matin si cela n'a pas été fait.*

Jacques MIGOZZI : *Depuis le début de la mandature, le fonctionnement des commissions provoque notre perplexité. On comprend qu'il puisse y avoir des ratés de communication pouvant facilement être résorbés. Comme l'acheminement tardif des documents aux commissions, la veille par exemple pour la commission des associations qui s'est tenue le 16 novembre dernier.*

Pour ma part j'ai été déconcerté de recevoir vendredi dernier, le même jour, à la fois la convocation pour le présent conseil municipal et pour la commission des finances qui s'est tenue mardi, il y a donc 2 jours. La commission qui était censée discuter et examiner une décision budgétaire modificative qui avait déjà été acheminée à tous les conseillers, qui allait être dans la minute qui suivait au sein de la note de synthèse. Il me semblait que l'usage voulait qu'une commission débattre et examine un dossier avant que les matériaux soient acheminés pour une délibération. Mais ce qui nous surprend surtout, c'est que nous découvrons que certains sujets sont de toute évidence examinés, discutés au sein des bureaux, que des décisions sont prises sans même que le dossier ait été présenté préalablement à la commission concernée. Pour exemple : 2 dossiers examinés le 2 novembre que nous relate le compte rendu acheminé le 9 novembre. Je ne m'inscris pas contre l'intérêt des opérations ni sur la pertinence, mais sur la méthode.

Visiblement le 2 novembre dernier le bureau municipal a décidé de diligenter une étude pour aménager les locaux vides sous les tribunes, très bonne idée nous l'avons nous même défendu durant la campagne électorale. Le bureau a semble-t-il décidé de se pencher sur la question importante de la rénovation de l'école Jean Jaurès. Tout ceci se fait à l'insu des commissions concernées, les commissions pourraient se transformer en de simples chambres d'enregistrement.

Nadine BURGAUD : *C'est vrai que nous avons choisi de travailler en groupe de travail mais ces 2 dossiers seront abordés en commission. Nous avons eu une réunion sur chacun des dossiers pour recenser les besoins, avec différents collaborateurs. Par exemple, pour l'école Jean Jaurès, Monsieur Brunie faisait partie du groupe de travail. Nous avons enclenché les besoins pour faire intervenir les différents organismes tel que l'ATEC. Monsieur CHAUVET discutera de ces dossiers en commission.*

Sylvie DEBIAIS : *Dans le compte rendu du bureau municipal du 2 novembre, dans un paragraphe, il est marqué que le projet de la halle des sports est gelé, puis plus loin il est dit que le projet est abandonné.*

Nadine BURGAUD : *Il est abandonné dans sa forme actuelle.*

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

Stéphane CARILLON : J'ai lu également que le projet de résidence seniors était abandonné.

Nadine BURGAUD : Le projet où la municipalité devait construire 6 logements est abandonné. Nous avons demandé à Noalis de nous faire une autre proposition. Monsieur CHAUVET travaillera avec vous en commission.

Stéphane CARILLON : Le projet a visiblement évolué, c'est du logement social, il y a des terrains à bâtir, il n'y aura donc plus de résidence seniors.

Nadine BURGAUD : Une réunion avec Limoges métropole a montré que l'offre en résidence seniors était assez conséquente, ce n'est pas judicieux pour l'instant de faire ce type de logement. Sans réponse de Noalis, je ne peux pas me prononcer ce soir sur la destination de ce terrain.

Sylvie DEBAIS : Un groupe de travail de Rilhacois avait été monté, ont-ils été informés de l'abandon ?

Nadine BURGAUD : Oui ils en sont informés.

Stéphane CARILLON : Durant la campagne, vous disiez que pour tout projet supérieur à 300 000 euros, la population serait impliquée.

Nadine BURGAUD : Ce projet, s'il se fait, n'est pas porté par la municipalité, il est financièrement porté par le bailleur, cela n'impacte pas le budget de la commune.

Patrice CHAUVET : Je suis surpris car le projet de Noalis, je vous l'ai présenté à la commission du 7 octobre. Il s'avère sans surprise que le projet des 6 logements seniors est annulé.

Le problème est qu'une partie du projet était sur la zone agricole, donc j'ai demandé une étude correspondant au zonage du PLU que vous avez décidé, et une autre en englobant une partie de la zone naturelle de façon à faire une modification simplifiée du PLU. J'attends 2 esquisses de Noalis à savoir 50% social, 25 % de terrain à bâtir et 25% acquisitions à la propriété et nous négocions la vente du terrain au prix évalué par les domaines à savoir 188000 euros.

Julien CHALANGEAS : Par rapport au compte rendu de la commission communication, après vérification, le planning fait bien partie des pièces jointes au mail. Lors de la commission vie associative il a été acté que 2 membres de la minorité participeraient au groupe de travail sur les subventions municipales : Monsieur ALVAREZ et Madame DEBAIS. Madame DEBAIS ferait également partie du groupe de travail pour l'accès au cours de Tennis pour les particuliers.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h45.
